



FICHE SITE
site classé
76 090 000

LE TILLEUL DU HAMEAU DU BOULAY A NOLLEVAL

Liste des communes concernées : NOLLEVAL

Superficie : 0,01 ha

Arrêté de classement du 22/08/1932 : est classé le « tilleul du Boulay » situé sur le territoire de la commune de Nolléval (Seine-Inférieure), au hameau du Boulay